



Chemin d'Orveau
91820 VAYRES SUR ESSONNE

Téléphone : 01 64 57 90 19
Télécopie : 01 64 57 85 59

Département de l'ESSONNE

4 février 2019

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL Du 1^{er} février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 1^{er} février à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Vayres-sur-Essonnes, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Jocelyne BOITON, Maire :

Etaient présents :

Tous les membres en exercice, sauf :

- ~ Monsieur CHAILLOUX absent ayant donné pouvoir à Mme TEYSSEYRE,
- ~ Madame AH-TONG PLANTIER absente excusée,
- ~ Monsieur CHAUSSARD absent excusé,
- ~ Madame PICHARD absente.

Monsieur CARON Virgil est désigné secrétaire de séance.

Le précédent procès-verbal du 9 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire annule le Point n°VIII concernant la convention de téléassistance qui sera examiné par le CCAS comme la précédente convention, ce point sera remplacé par la demande de subvention DETR 2019.

L'ORDRE DU JOUR APPELLE

1) Adhésion au SIARCE au titre de la compétence eaux pluviales urbaines

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement est venue fixer les nouvelles modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines.

Dissociée de la compétence assainissement, cette dernière est redevenue (sauf choix d'une gestion intercommunale) une compétence des communes, à la date de publication de la loi supra.

Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer au SIARCE au titre de la compétence eaux pluviales urbaines au regard de son caractère éminemment technique, et compte tenu de l'expertise et de l'ingénierie acquises par le SIARCE dans ce domaine, il est proposé au Conseil Municipal que la commune délègue à nouveau sa compétence

au SIARCE en adhérant à ce syndicat à ce titre. Il est également proposé au Conseil Municipal de fiscaliser directement les frais de cette compétence.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de prendre acte que la compétence « eaux pluviales », qui a été exercée jusqu'au 4 août 2018 par la CCVE, est redevenue une compétence communale conformément à la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 ; et de transférer la compétence « eaux pluviales » de la commune de Vayres-sur-Essonne au SIARCE et de demander la fiscalisation de cette compétence.

II) Budget 2019 : autorisation de dépenses en section investissement avant l'adoption du budget annuel

Afin de pouvoir régler des factures d'investissement en 2019 avant que le budget annuel ne soit voté, il est nécessaire de délibérer pour autoriser une avance de crédit sur le budget investissement.

Cette avance représente 25% du budget primitif 2018 section investissement (hors dettes), soit un montant total de 290 595.99 €. dont la répartition serait la suivante :

- chapitre 21 : article 2128 : 90 595.99 €,
- chapitre 23 : article 2313 : 200 000.00€

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve une avance de crédit sur le budget investissement 2019 à hauteur de 25% maximum du budget d'investissement 2018 (hors dettes) soit un total de 290 595.99€

III) Revalorisation de l'indemnité de fonction des élus locaux

Les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés à compter du 1er janvier 2019 en application du nouvel indice brut terminal (indice brut 1027) de la fonction publique prévu par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017.

Pour les délibérations indemnitaires faisant référence à l'ancien indice brut terminal 1022 ou à des montants en euros, une nouvelle délibération est nécessaire.

Le nouvel indice brut terminal (fixé à 1027) de la fonction publique prévu par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal Officiel de la République française du 27 janvier 2017 remplace l'ancien indice qui était de 1022.

Compte-tenu de la population de Vayres sur Essonne de 986 habitants,
Compte-tenu de la proposition de Madame le Maire suivante :

- 31 % de l'indice brut 1027 pour Madame le Maire,
- 8.25 % de l'indice brut 1027 pour les adjoints au Maire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'approuver le changement d'indice brut terminal de 1022 à compter du 1^{er} janvier 2019 et de maintenir les taux maximaux pour les indemnités de fonction des élus locaux.

IV) Proposition de subvention communale pour le voyage à Verdun de la classe de CM2 de l'école Prim'Vayres

Mme CARQUILLE, directrice de l'école élémentaire, souhaiterait emmener les 18 élèves de CM2 à Verdun afin de finaliser leur projet sur la première guerre mondiale (ils ont déjà visité deux expositions sur la guerre, participé à

la cérémonie du 11 novembre, rencontré l'auteur d'un livre sur la guerre, étudié différents livres et documents sur la guerre).

Ce séjour serait donc prévu du lundi 27 mai au mercredi 29 mai 2019.

La totalité du séjour, transport + hébergement + visites revient à **4 469 €** soit **248 €** par élève.

- Hébergement 2 nuits au centre mondial de la Paix : 2362 €

- Transport (le car reste à disposition de la classe pendant le séjour) : 1850 €

- Les visites (une dizaine de sites sur 3 jours : visites de musée, de tranchée reconstituée, du plus grand cimetière américain) : 257 €

Proposition de subvention communale: 100€/enfant et 120€/enfant (pour les familles dont au moins 2 enfants participent à ce séjour, 4 enfants concernés)

Soit un total de 1880 €.

Les parents des enfants participeront à hauteur de 90 € (pour un enfant) et 70 € (pour 2 enfants et +), le reste étant subventionné par les bénéficiaires de la vente de chocolats de Noël effectuée par l'association «Parents d'élèves de l'école Prim'Vayres ».

La municipalité avançant la totalité de la facture de la classe de neige pour une dépense de 4 469.00 € TTC, l'école élémentaire reversera le complément que la Mairie et les parents d'élèves ne prennent pas à leur charge.

Rappel : en 2018 la subvention de la municipalité s'est élevée à 5300€ pour un coût de séjour de 14 105,6€ et 46 élèves.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte de participer financièrement au voyage de l'école élémentaire à Verdun à hauteur de 1 880 € ; il accepte également les montants de la participation des parents de l'école élémentaire et de la coopérative de l'école élémentaire Prim'Vayres.

V) Proposition de subvention communale pour l'activité Batucada de l'école Prim'Vayres

Pour s'intégrer dans le fil conducteur de l'année "Voyage autour du monde", Mme CARQUILLE propose de faire un cycle Batucada, des percussions brésiliennes avec les élèves de CM1 et CM2. Le cycle proposé par l'intervenant de musique est composé de 12 séances de 45 min d'avril à juin le mardi après-midi. Le projet aura pour finalité une représentation lors de la fête du village du samedi 15 juin 2019.

Le devis se monte à **810 €**.

Vu l'intérêt pour les enfants d'une telle initiation et le rendu sera fait lors de la fête du village, la commission scolaire propose de subventionner la totalité du projet, à savoir **810€**.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte de subventionner les 810 € du projet Batucada de l'école Prim'Vayres.

VI) Vote du tarif de l'atelier couture organisé par le Conseil Municipal Junior

Etant donné le succès de l'atelier couture proposé en fin d'année dernière qui a permis aux enfants inscrits de confectionner un calendrier de l'avent pour les fêtes, nos Conseillers Juniors et nos bénévoles en couture ont souhaité mettre en place un nouvel atelier couture pour faire un petit panier pour Pâques. Ces ateliers auront lieu les samedis 16, 23 et 30 mars.

Comme pour la première édition, 14 enfants auront la possibilité de s'inscrire à cet atelier pour la somme de 6€ permettant l'achat du matériel de couture.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de demander une participation financière de 6 euros par enfant pour l'atelier couture organisé par le Conseil Municipal Junior, ces recettes seront versées sur la régie recette scolaires, périscolaires, extrascolaires sur le compte d'imputation 7067.

VII) Instauration du dépôt obligatoire de déclaration préalable pour les divisions de propriétés foncières bâties

Selon l'article 115-3 du Code de l'Urbanisme, dans les parties de commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, le conseil municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre, à l'intérieur de zones qu'il délimite, à la déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.

Considérant la nécessité :

- de s'assurer du respect des règles fixées par le PLU applicables sur territoire communal, notamment en matière de stationnement
- de préserver les espaces naturels et le cadre de vie de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instaurer l'obligation de déposer une déclaration préalable pour les divisions de propriétés foncières et décide d'appliquer cette disposition sur l'ensemble du territoire Communal.

VIII) Demande de subvention DETR 2019 – Rénovation bâtiments communaux (écoles)

Mme le Maire explique à l'ensemble du Conseil Municipal que des travaux sont nécessaires et urgents au niveau de la toiture de l'école élémentaire ainsi que d'une fenêtre de l'école maternelle.

Des tuiles de la toiture risquent de tomber dans la cour de l'école et présentent donc de graves problèmes de sécurité. Malgré un périmètre de sécurité mis en place, il est nécessaire de faire réparer la toiture de façon urgente.

Pour la fenêtre de l'école maternelle, il est également nécessaire de la remplacer entièrement car la vétusté a fait que les gonds ont cédé.

Plusieurs devis ont été demandés pour ces travaux.

En ce qui concerne la toiture, le devis proposé par la société FME Services s'élève à un total de 4 392.57 € H.T.

Pour la fenêtre de l'école maternelle, Mme le Maire propose d'inscrire sur la demande de subvention le devis d'Auréliane pour un montant de 1 791.45 € H.T.

Si ces devis sont retenus, le montant des dépenses est de 6 184.02 € H.T.

Madame le Maire propose à l'ensemble des membres du Conseil Municipal de solliciter la DETR 2019 pour cette opération de rénovation des bâtiments communaux à hauteur de 50 % du montant total H.T. des travaux, soit 3 092.01 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à solliciter la DETR 2019 pour ces travaux de rénovation de bâtiments communaux, dont les devis s'élèvent à un montant total de 6 184.02 € H.T. et à hauteur de 50 % du montant total H.T., soit 3 092.01 €.

IX) Questions diverses

- Notre Village – Agenda 21

Le programme initial de l'agenda21 communal élaboré en collaboration avec l'association « Notre village » s'est terminé fin 2018. « Notre Village » propose de venir faire le bilan de ces trois années et voir si la commune reconduit son Agenda 21. Même si ce programme a permis de fixer les grandes lignes directrices des projets communaux, nous estimons avoir acquis la méthodologie pour continuer seuls. Etablir ce bilan avec l'association serait une charge administrative lourde, sans intérêt ou répercussion majeure. Le Conseil Municipal ne souhaite pas l'engager.

De plus, au vu du coût de l'adhésion à cette association (1585 €/an adhésion et rédaction nouvel agenda inclus), le Conseil Municipal décide de ne pas reconduire le contrat. Un courrier sera fait en ce sens à l'association.

Il faudra bien entendu enlever le logo sur les courriers et panneaux, sauf lorsqu'est clairement indiqué « 2013-2018 ».

- La Poste

De gros problèmes de distribution sont constatés depuis plusieurs semaines. Plusieurs habitants ne reçoivent pas leur courrier ou reçoivent du courrier qui ne leur est pas destiné. Certaines journées, les facteurs n'effectuent pas leur tournée. Malgré de nombreux appels au service réclamation de la poste aucune amélioration n'est constatée. Nous invitons les Vayrois à nous faire part, par écrit, des préjudices que vous constatez pour que nous les remontions à la permanence de notre Député, Mr Franck Marlin, qui traite déjà ce dossier épineux.

- Arbre tombé sur la RD 449

Dans la nuit de mardi 29 au mercredi 30 janvier, suite à l'épisode neigeux, un arbre est tombé sur un véhicule qui circulait route Nationale (RD449) vers 23h30.

La route a été bloquée jusqu'au mercredi matin, le temps que l'UT Sud fasse dégager la chaussée.

Il y a déjà eu une chute d'arbre sur ce même tronçon, il y a deux mois ; l'UT sud a été sensibilisé à ce point, afin d'identifier les arbres à risque sur les parcelles privées en bordure de la RD449 ; les propriétaires des parcelles devront être contactés.

- Inauguration des Etangs

Suite aux travaux d'aménagement du SIARCE, l'inauguration des étangs aura lieu le Samedi 16 février à 11h.

Il n'y a pas de possibilité de parking sur place, les personnes qui souhaitent s'y rendre devront y aller à pied ou profiter d'une navette entre le parking de la Mairie et les Etangs si elle est mise en place par le SIARCE.

Les jeunes qui ont participé aux différents chantiers citoyens depuis 2013 vont être invités.

- Point sur les travaux de la Salle CARDON

Les travaux de couverture ont été interrompus suite à la mauvaise météo, mais le planning global du projet est respecté. Les bâtiments vont bientôt être hors eaux et les huisseries installées durant ce mois. Les travaux supplémentaires non prévus initialement ont été validés (renforcement charpente et raccordement assainissement rendus obligatoires par la nature du chantier ainsi que le renfort de la porte arrière forcée par deux fois déjà ainsi qu'une reprise de boîtiers électriques dégradés par les gens du voyage l'été dernier).

- Bus Ligne 205

Depuis sa mise en place le 10 janvier dernier, la ligne 205 effectue 4 trajets le matin en direction des gares de Boutigny, La Ferté-Alais et Bouray-sur-Juine et 4 trajets de retour le soir.

La ligne est pour le moment assez peu fréquentée.

- Vœux du SIARCE

Lors de la cérémonie des vœux du SIARCE, le vendredi 25 janvier, Mickael MORIZOT, le cressiculteur de la commune, a reçu le label « La belle Essonne » récompensant son savoir-faire dans un cadre respectant l'environnement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 02 minutes.

Le Maire,
Jocelyne BOITON.

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text "MAIRIE DE WAVRES-SUR-ESSONNE" around the top edge and "RF" and "91 (Essonne)" at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem depicting a figure holding a staff.